

Assurance invalidité : précisions

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **23 (1986)**

Heft 805

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1022708>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Cherchez l'erreur!

Mea culpa!

D'une écriture ferme, M^{me} Sarah Brocher, dont je parlais ici même (DP 802), rectifie très gentiment les propos que je lui prêtais au sujet de l'*Essor*. «Il était tout à fait normal, me dit-elle, qu'à mon âge (plus de cent ans... — réd.), je passe la main à de plus jeunes, et cela d'autant plus que l'*Essor* était repris en équipe depuis ce mois de janvier. Cela n'arrête en aucune façon mon intérêt pour ce courageux petit journal auquel je suis attachée depuis de longues années — et je continue à le suivre...» Puis-je dire que je n'en ai pas douté un seul instant, chère Sarah Brocher? Et j'ose espérer que les lecteurs de DP l'auront bien compris!

Autre chose: vérification faite, ce sont trente et un juges, et non trente-deux, qui jugèrent Davel. Il y a plus grave (ou très éventuellement plus réconfortant): je lis dans le beau livre de Marianne Mercier-Campiche, *L'Affaire Davel* (éditions Ovale, Lausanne 1970) que «(d)'après une lettre du ms. Tronchin il y aurait eu 17 «oui» contre 13 «non» pour approuver le jugement (*A propos du Major Davel*, p. 212, n. 2); H. Chastellain déclare, sans indiquer sa source, que le jugement fut rendu à l'unanimité moins une voix (*Le Major Davel*, p. 161).»...

Première version malheureusement peu vraisemblable, au vu des réactions de l'époque qui nous sont parvenues et du fait qu'elle ne dit rien du trente-et-unième opinant. N'empêche que...

Difficulté de parvenir à une certitude «scientifique» en histoire! Ce qui me ramène au livre de Pierre Feschotte, *Les Illusionnistes*, qui met excellemment en lumière cette même difficulté, non plus

cette fois dans le domaine de l'Histoire, mais dans le domaine spécifique de la «science» (des sciences dites *exactes*), et la tendance qu'aurait la science à métamorphoser traîtreusement en «métascience», c'est-à-dire à transgresser arbitrairement les limites de sa discipline, à tirer des conclusions non fondées rigoureusement — et pour parler vulgairement, à nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

A ce sujet, j'ai sous les yeux deux publications de l'Université de Lausanne: *L'homme face à son histoire* — Cours général public 1982-1983 (avec une contribution du même Pierre Feschotte: *L'Évolution humaine reflétée dans les civilisations*; à côté d'autres, toutes fort intéressantes, de Philippe Junod, Agostino Paravicini-Bagliani, Carl-A. Keller, Jean-François Poudret, etc.) — et *Le Chercheur à la recherche de lui-même — Sens et limites de la recherche scientifique* (Presses polytechniques romandes, Lausanne, 1984), avec des contributions d'André Delessert, Jean-Claude Piguet, Carl-A. Keller, François Schaller, etc. — et Dominique Rivier: *Sens et limites de la recherche en physique*, où je lis ces lignes, qui donnent à réfléchir: «La quatrième (limite), essentielle, est peut-être la plus importante au point de vue de la connaissance et de la vérité en physique: ce qu'on appelle la «vérification» d'une théorie ne peut prouver qu'elle est vraie, mais seulement qu'elle n'est — momentanément — pas en défaut.»

«Voyez-vous, mon petit, dit le docteur Philip à Antoine Thibault (*Les Thibault*, de Martin du Gard), on en revient toujours là: la seule attitude — j'allais dire: scientifique... Soyons plus modeste: la seule attitude raisonnable, la seule qui ne déçoive pas — c'est la recherche de l'erreur, et non pas la recherche de la vérité... Reconnaître ce qui est faux, c'est difficile, mais on y arrive: et c'est tout, rigoureusement tout ce qu'on peut faire!... Le reste: pures divagations!»

J. C.

ÉCHOS DES MÉDIAS

Vorwärts, l'hebdomadaire frère de *VO-réalités*, doit aussi récolter des fonds pour équilibrer ses comptes. Sa fête zurichoise est une tradition. La 10^e édition aura lieu le 8 février à Zurich.

* * *

Nouvelle présentation très élégante de l'*Essor*, le sympathique mensuel romand paraissant à La Chaux-de-Fonds. Un rajeunissement voulu par l'équipe du journal pour faciliter la conquête de nouveaux lecteurs.

* * *

Le numéro zéro de *Leaders* vient de paraître: une revue qui s'adresse aux cadres dirigeants de langue allemande en Suisse et à l'étranger. Programme: six numéros par an comptant chacun au moins cent pages, 18 francs le numéro. Editeur: Jean Frey (*Weltwoche*, *Bilanz*, etc.).

On ne peut s'empêcher de penser au *Temps stratégique* à l'examen de son numéro zéro.

Assurance invalidité: précisions

Il faut rectifier une erreur qui figurait dans l'éditorial de DP 804 «Rente valide»: ce n'est pas seulement lorsque la capacité de gain est réduite de 75 % au moins que l'invalidité a droit à une rente entière, mais dès 66 2/3 %.

Précisons encore que le Conseil fédéral propose d'assouplir le système en introduisant quatre paliers: quart de rente dès 35 % d'incapacité de gain, demi-rente dès 50 %, trois quarts de rente dès 65 % et rente entière dès 80 %. Le Conseil des Etats s'est prononcé pour trois échelons (moins coûteux): demi-rente à partir de 50 %, trois quarts de rente à partir de 60 % et rente complète à partir de 70 %. La balle est dans le camp du Conseil national.